

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit et le cinq du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BRUNET, Maire.
Convocation : 23/02/2018.

Présents : MM & Mmes Bernard BRUNET – Patrick VIGNERON – Joël GAUTHIER – Pierre COURIVAUD – Katia GENILLON – Jean-Pierre POPILLE – Nathalie GARCIA – Richard CHAUVIN – Gontran BODESCOT.

Absente : Mme Carole DESCHAMPS.

Secrétaire de séance : Mme Katia GENILLON.

OUVERTURE DE SÉANCE

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 05 février 2018 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Communauté de Communes Saône Beaujolais « Service de Transport à la Demande » ➤ Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

I/ BÂTIMENTS

1) RÉNOVATION THERMIQUE ET ACCESSIBILITÉ PMR DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Bien que relancé par l'Architecte Antoine BERNADAL, aucune nouvelle intervention de l'entreprise CHEVILLON n'a été effectuée depuis la pose des fenêtres à la Mairie ; cette situation bloque l'intervention des autres corps d'état. Monsieur BERNADAL conseille à l'entreprise CHEVILLON de changer de fournisseur et de prendre toutes les mesures indispensables pour mettre tout en œuvre les marchés.

Monsieur le Maire informe que la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité réunit le mardi 06 février 2018, a donné un avis favorable au projet de création d'une place de stationnement et la réalisation d'un cheminement accessible pour accéder à la Salle Pulliat.

2) ÉGLISE

La Collectivité a interrogé de nouveau la Région Auvergne Rhône Alpes concernant le dossier de demande de subvention déposé pour les travaux de réfection des façades de l'Église Saint-Germain. Une réponse des services de la Région précise « qu'une aide au titre du droit commun est en cours de vérification. S'il n'y a pas de possibilité d'aide au titre des politiques culturelles de la Région, la demande sera examinée au titre du dispositif ruralité ». Cette réponse est surprenante car aux dires de Monsieur Jérémy THIEN, Conseiller Régional, il ne semblait pas y avoir de problème pour prétendre à une subvention de 40 000 € !!!

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal de demander une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projet 2018/2019. Le Conseil Municipal donne un avis favorable et charge Monsieur le Maire d'établir le dossier.

II/ ASSAINISSEMENT

1) DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Le lancement de la consultation est effectué. L'annonce est diffusée sur le BOAMP. Une visite des installations est prévue le 08 mars 2018, à 9 h 30. La date limite de remise des candidatures et de réception des offres est fixée au 30 mars 2018, à 12 h 00.

2) SATESE

Monsieur le Maire présente le rapport de visite réalisée sur la station d'épuration par IRH, dans le cadre du SATESE, qui fait apparaître le bilan général suivant :

« Les résultats des bilans 2017 montrent une très bonne qualité de traitement même en période de vendange où la surcharge polluante reçue est bien lissée par la bâche de stockage.

Les concentrations résiduelles sont très faibles.

Les rendements et les concentrations obtenus par les ouvrages épuratoires sont très bons et respectent les normes de rejet imposées par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et par la réglementation locale.

Toutefois, la réalisation d'une étude afin de déterminer les actions à entreprendre pour diminuer la charge hydraulique engendrée par les précipitations devrait être envisagée afin de limiter :

- Les débordements au niveau du canal d'entrée station,
- Les mises en charge des lits de clarification,
- Les déversements d'eaux prétraitées au milieu naturel via le by-pass en sortie du lit bactérien.

Il faudrait également réparer rapidement la vanne automatique en entrée station et les systèmes d'entraînement des sprinklers pour retrouver un fonctionnement normal des ouvrages. »

III/ VOIRIE

Les membres de la Commission Voirie ont rencontré Messieurs CHERPIN Franck de la Société OXYRIA et Brice LAFOND de la Société EIFFAGE, le 26 février dernier.

La Société OXYRIA doit chiffrer les travaux de réfection des voies communales suivantes :

- n° 121 Impasse de Souzon ➤ mur qui s'affaisse – prévoir un enrochement ;
- n° 220 Route de Grille-Midi ➤ reprofilage depuis la RD n° 119 jusqu'à la propriété MARCHAND.

IV/ FINANCES

1) BILANS FINANCIERS 2017

Monsieur le Maire présente un récapitulatif des locations du gîte pour l'année 2017, soit :

Nuitées	Nuitées sup.	Nuitées individuelles	Courts séjours	Longs séjours	Séminaire 3 jours 2 nuits	Séminaire 2 jours 1 nuit	Taxes de séjour	Forfait ménage	Petits déjeuners
37	18	0	1	7	0	1	1 327 pers.	26	18

Les recettes s'élèvent à 36 905.12 € € et les dépenses à 32 053.52 € (coût de l'agent – électricité – téléphone – contrats de maintenance – produits d'entretien – remboursement de prêt 17 052.80 €...), soit un solde positif de 4 851.60 € (1 504.05 € en 2016).

Quant à la garderie périscolaire, le bilan montre un résultat financier excédentaire de 542.87 €. 33 enfants ont fréquenté la garderie durant l'année civile 2017, représentant 23 familles. 13 enfants ont moins de 6 ans. Le plus grand nombre d'enfants arrive à la garderie le matin entre 8 h 00 et 8 h 30 et part le soir entre 17 h 00 et 17 h 30.

2) COMITÉ D'ORGANISATION DU TOUR DU BEAUJOLAIS

La 27^{ème} édition du Tour du Beaujolais « cycliste » aura lieu les 09 et 10 juin 2018 où le peloton des coureurs et la caravane traverseront la Commune de CHIROUBLES à cette occasion.

Le Comité d'Organisation du TOUR du BEAUJOLAIS « Cycliste » sollicite une subvention de 100.00 €.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal ne donne pas une suite favorable à la demande.

V/ PERSONNEL

1) RIFSEEP

Monsieur Pierre COURIVAUD, Responsable de la Commission du Personnel, présente le RIFSEEP aux élus (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) qui devient le nouvel outil indemnitaire et remplace la plupart des primes et indemnités existantes.

Avec ce régime, l'attribution des primes est basée sur deux composantes :

- le poste occupé ;
- la manière de l'occuper.

Le RIFSEEP comporte donc deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Pour chaque cadre d'emplois, les employeurs territoriaux répartissent les postes au sein de différents groupes en prenant en compte :

- la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...);
- la technicité (avec expérience ou qualification nécessaires) ;
- les sujétions liées au poste.

A chaque groupe est associé un niveau d'indemnité. Ainsi, pour un poste donné dont les missions et le contenu ne changent pas, le montant de l'indemnité lié au poste (l'IFSE) n'est pas modifié en cas de changement d'agent et reste fixé d'une année sur l'autre.

L'IFSE tient compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle.

La seconde composante est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent (art. 4 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014). Le versement de l'indemnité est donc facultatif et son montant est compris entre 0 et 100 % du montant maximal. Le CIA est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Quand un corps de référence de la Fonction Publique de l'Etat bénéficie du RIFSEEP, chaque employeur territorial, s'il a décidé la mise en œuvre d'un régime indemnitaire, doit le mettre en place pour le cadre d'emplois correspondant, par une décision de l'assemblée délibérante. Ce régime indemnitaire se substitue alors à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu, et qui sont listées dans un [arrêté](#) du 27 août 2015.

La délibération doit notamment déterminer :

- les groupes de fonctions et répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci ;
- le montant plafond pour chacun des groupes dans la limite du plafond global constitué de la somme des deux parts (art. 88 de la loi n° 84-53) ;
- les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

En effet, le maintien du régime indemnitaire durant les périodes d'absence liées à un congé est possible mais ne constitue pas un droit acquis pour ce qui concerne les avantages liés à l'exercice effectif des fonctions, ce qui inclut les deux parts du RIFSEEP (l'IFSE et le CIA).

Cette délibération est soumise au préalable à l'avis du comité technique compétent. L'autorité territoriale détermine, par arrêté notifié à l'agent, le montant individuel au vu des critères et des conditions fixés dans la délibération.

Où l'exposé, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour la mise en place du RIFSEEP.

Monsieur Pierre COURIVAUD propose alors que la Commission du Personnel se réunisse pour établir un projet de délibération déterminant ce régime indemnitaire et solliciter l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Rhône.

2) DOCUMENT UNIQUE

Monsieur le Maire informe que Monsieur Alain JACQUET, Assistant de prévention, sollicite une rencontre afin de procéder aux signatures :

- du document unique
- du programme annuel de prévention 2018
- des formulaires pour le passage au CT/CHSCT du CDG69 des deux points ci-dessus.
- de la signature de votre rapport d'inspection mis à jour.

Monsieur le Maire et Monsieur Pierre COURIVAUD propose soit le mardi 03, soit le mercredi 04 avril 2018, à 10 h 30.

VI/ URBANISME

Les Conseillers sont avisés d'une demande d'urbanisme en cours d'instruction :

- Monsieur Jean-Pierre POPILLE : Déclaration préalable pour la construction d'une extension en ossature bois sur la parcelle A 652 sise « 603 Route de Chiroubles ».

La demande de permis de construire déposée par Monsieur et Madame Gérard TOMATIS a reçu un avis favorable.

VII/ ORGANISMES EXTÉRIEURS

1) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS (CCSB)

A/ COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES :

- Commission Agriculture, Viticulture et Sylviculture le 13 février à BEAUJEU ➤ Concernant la viticulture, un débat a été ouvert autour des enjeux et perspectives d'actions : * Restructurer et moderniser le vignoble par la relance de l'investissement et assurer la transmissibilité du patrimoine viticole * Restaurer l'image et renforcer la notoriété du vignoble * Booster les ventes * Accompagner et former les professionnels dans la définition de leur stratégie...
- Conseil Communautaire le 15 février à BELLEVILLE ➤ Parmi l'ordre du jour, les sujets suivants ont été évoqués : PLU de Communes – Liste des exploitations viticoles touchées par la grêle en 2016 qui pourront bénéficier de l'indemnisation de la CCSB – Proposition d'un partenariat pour l'accueil d'une étape du Critérium Dauphiné – Marché de voirie attribué à l'entreprise EIFFAGE...

B/ TRANSPORT À LA DEMANDE : Monsieur le Maire rappelle les propos évoqués lors de la réunion du 05 février 2018. Le Conseil Municipal confirme son intérêt de bénéficier du service de « transport à la demande » sur la Commune de CHIROUBLES

IV/ QUESTIONS DIVERSES

Sont évoqués :

1) RALLYE LYON-CHARBONNIÈRES RHÔNE

Il s'agit de la 70^{ème} édition du Rallye ; à cette occasion, un livre a été édité et sera mis en vente dans différents points. Deux spéciales sont prévues le samedi 21 avril 2018 sur la Commune de CHIROUBLES. Les jours de reconnaissance auront lieu le samedi 14 avril de 9 h 00 à 20 h 00, dimanche 15 avril de 8 h 00 à 19 h 00, mardi 17 avril de 9 h 00 à 20 h 00 et mercredi 18 avril 2018, de 8 h 00 à 19 h 00.

Une réunion, pour évoquer les derniers points à mettre en place avec les organisateurs, se tiendra à CHIROUBLES, le 20 mars prochain, à 20 h 00.

3) CHAT'PITO

Monsieur le Maire relate les propos évoqués lors de la réunion avec les Maires concernant la pérennité de l'association CHAT'PITO, Centre de loisirs à VILLIÉ-MORGON. Il a été rappelé le fonctionnement actuel sachant que cette Association ne fait pas partie de la compétence de la CCSB, bien que celle-ci apporte une participation financière en complément de celle de la Commune de VILLIÉ-MORGON. Diverses pistes ont été proposées pour maintenir ce Centre : transfert de la compétence à la CCSB – subvention des Communes au profit de l'Association en plus de la participation faite aux familles ... Les Collectivités sont en attente des bilans financiers de l'Association. Concernant la Commune de CHIROUBLES, 18 enfants fréquentent ce Centre de Loisirs.

3) BULLETTIN MUNICIPAL

L'impression du bulletin est en cours et devrait être livré ce jeudi.

Un devis a été demandé à Saint Rigaud Edition pour confectionner un dépliant pour le gîte « Le Télégraphe ».

Avant de clore la séance, le Conseil Municipal fixe la prochaine réunion au 04 avril 2018 à 20 heures 00.

La séance est levée à 21 heures 30.

